

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-123-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE – CONVENTION FINANCIERE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 2 octobre 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 02/10/2020*

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance de la Ville, l'Association d'Aide Familiale et Sociale est un partenaire important qui intervient sur le territoire Tarnosien.

Le partenariat engagé avec l'AAFS intervient à plusieurs niveaux :

- la crèche familiale, qui salarie des assistantes maternelles et qui constitue un service important, complémentaire aux crèches et micro-crèche de la commune en permettant d'assurer la diversité des modes de garde
- l'animation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
- la micro-crèche Juan Miro



Pour l'année 2019, la commune a participé au financement :

- pour le relais des assistantes maternelles (RAM), la commune avait validé, pour 2019, sa participation au financement de 45 assistantes maternelles.

- pour la crèche familiale pour 85 047 h réelles pour 75 000 heures conventionnées à l'origine : hausse liée à une augmentation du nombre d'enfants accueillis et à une moyenne horaire d'accueil des enfants plus élevée.

Par délibération du 12 février 2020, le conseil municipal avait validé un avenant sur ce dépassement.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de la crèche familiale vient compléter l'offre d'accueil sur la commune à côté des structures municipales (crèches « Les Petits Matelots », « Les Moussaillons », « Antoine de St-Exupéry) et désormais de la micro-crèche Juan Miro. Elle s'intègre dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, les assistantes maternelles de la crèche familiale permettant aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur des horaires atypiques.

Pour l'année 2020, l'AAFS qui a retravaillé son projet global d'association a modifié les participations sollicitées aux collectivités adhérentes.

La création de la nouvelle micro-crèche Juan Miro a entraîné un transfert de l'accueil de certains enfants avec leurs assistantes maternelles, permettant ainsi une aide du conseil départemental sur les heures d'accueil.

La compensation de la part du conseil départemental passe ainsi de 0,18 € à 0,10 €.

Toutefois, par décision du conseil d'administration de l'association,

- la participation à la crèche familiale par heure d'accueil passe de 1,20 € à 1,22 €.

- le calcul de la contribution pour le RAM s'opère en fonction du coût du service organisé selon les critères de la CAF, soit 0,40 ETP pour une quarantaine d'assistantes maternelles auquel s'ajoute 2 919 € (compensation de la participation du Conseil Départemental).

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire occasionnant **la chute des heures d'accueil**, la base de la convention pour 2020 sera de 55 000 heures.

Il convient de signer une convention d'objectifs à intervenir avec l'association pour l'année 2020 à hauteur de 94 180,00 € se décomposant ainsi :

55 000 heures -----	72 600,00 €
RAM -----	21 580,00 €

auxquels devront s'ajouter 5 € pour l'adhésion annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention d'objectifs,



DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution de la commune pour l'année 2020 à hauteur de 94 185,00 €.

CONSTATE que cette somme est prévue au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr